



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RETRAITES fiche n° 2 : MINIMUM GARANTI

Dans la Fonction Publique (FP) et dans le privé existent des mécanismes permettant aux salariés qui n'ont pas une carrière « complète », donc qui n'ont pas le nombre de trimestres exigés pour prétendre à une retraite à taux plein, de bénéficier d'un minimum de ressource pendant la retraite : il s'agit du minimum garanti de pension dans la FP et du minimum contributif dans le régime général.

Jusqu'à présent dans la FP, ce minimum garanti pouvait être perçu dès que l'agent avait atteint l'âge d'ouverture des droits (60 ans en général, 55 ans pour le service actif) et ce, quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Ce mécanisme permettait à tous ceux qui avaient eu des interruptions dans la carrière ou qui étaient entrés tardivement dans la FP de toucher en moyenne 800 euros par mois soit environ en moyenne 140 euros de plus que ce qu'ils auraient reçu en l'absence de ce dispositif.

Près de la moitié des agents de la FP Territoriale, le quart de ceux de la FP Hospitalière et 10 % dans la FP d'Etat en bénéficiaient.

Le projet de réforme instaurerait des conditions plus draconiennes en obligeant les fonctionnaires à remplir une des deux conditions suivantes pour en bénéficier : soit avoir atteint l'âge du taux plein (65 ans et maintenant 67 dans le cas général, 60 ans et maintenant 62 pour le service actif), soit avoir une durée de cotisation complète en termes de trimestres exigés.

Le gouvernement justifie cette mesure par sa volonté de gommer les différences entre le privé et le public. Mais celle-ci aura pour conséquence de repousser plus loin l'âge de départ effectif à la retraite des fonctionnaires ou de diminuer le taux de cette retraite.

On retrouve là les deux principaux objectifs du projet gouvernemental !

Encore une fois, la recherche d'une pseudo égalité entre le public et le privé entraîne un alignement vers le bas, sur le système qui donne le moins de revenus et le plus de contraintes.

Avec la FSU, nous réclamons un minimum garanti de pension (FP) et un minimum contributif (régime général) protégeant effectivement les fonctionnaires et les salariés ayant eu une carrière courte.

**RETRAITE A 60 ANS AVEC UN TAUX PLEIN (75%)
RETOUR AUX 37,5 ANNUITES.**